



Demande de modification du règlement d'urbanisme

Permission d'occupation pour le 855, rue Saint-Vallier Ouest
Église Adventiste du Septième Jour




Consultations publiques du 20 mars 2019



l'accent
d'Amérique

PERMISSION D'OCCUPATION: TERRITOIRE ET OBJET



-  : Limite de la propriété concernée
-  : Territoire d'application
-  : Limite de zone

PERMISSION D'OCCUPATION : NORMES D'EXERCICE

- Une superficie de plancher du bâtiment principal maximale de 215 mètres carrés.
 - Correspond à la superficie actuelle du bâtiment.
- Un affichage de *Type 4 Mixte* pour l'ensemble du territoire.
 - Le Type d'affichage le plus sévère s'applique actuellement sur tout le lot : *Type 1 Général*.
- L'occupation du bâtiment doit commencer dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la permission.



Période de questions et commentaires

OPTIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

- **Option A** – statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de ne pas modifier le règlement d'urbanisme.
- **Option B** – accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement de poursuivre la modification du règlement d'urbanisme, tel que rédigé.
- **Option C** – Autre option.